



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° 5660 / 2018
PORTANT SUR LE STATIONNEMENT – NEUTRALISATION DE DIX PLACES DE
STATIONNEMENT RUE DU FAUBOURG SAINT MARCEAU, A L'OCCASION DE « MAROLLES
EN FETE », LE SAMEDI 23 JUIN 2018**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, en particulier l'article R417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4,

Vu l'Arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'Arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,

Considérant que la fête communale « MAROLLES EN FETE » se déroulera le samedi 23 juin 2018 et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La fête se déroulera sur le Parc Urbain, derrière les courts de tennis extérieurs, le samedi 23 juin 2018, de 07 h 00 à 21 h 00.

ARTICLE 2 : Les deux places de stationnement PMR seront neutralisées pour laisser libre-accès aux véhicules de secours. 4 places de parking seront destinées temporairement à deux stationnements PMR.

ARTICLE 3 : Les trois places de stationnement restantes seront destinées au stationnement des organisateurs.

ARTICLE 4 : Un barriérage sera installé et une signalisation conforme à la réglementation sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 5 : Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 6 : Le Commissariat de Police de Boissy-Saint-Léger est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis au :

- Commissariat de Police de Boissy-Saint-Léger,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,
- A l'intéressé.

Fait à Marolles-en-Brie, le 19 juin 2018



Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie